

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
 210

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de :
 PLOERMEL
 23 Rue du 8 mai 1945
 B.P 274
 56800 PLOERMEL CEDEX
 Téléphone : 02 97 74 01 44
 Fax : 02 97 74 37 75

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/12/08 par M. LENOIR géomètre à PLOERMEL.
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A 61210 le 22 décembre 2008
 Pouvoir joint

Section : ZM
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 09/07/2007
 Support numérique : -----

Document d'arpentage dressé par **LENOIR & ASSOCIES**
 Roger LENOIR
 Géomètre-Expert DPLG
 Signature Bal des Carmes - BP 397
 56803 PLOERMEL
 Tél. : 02 97 74 07 38
 Fax : 02 97 74 32 73
 OUVRIERS GEOMETRES EXPERTS - N° D'INSCRIPTION 2007/2008

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).

